

Image not found or type unknown



## Combien je peu demander en indemnite au prud hommes

Par **guillaume79210**, le **03/06/2014** à **20:27**

bonjour

je voudrai savoir si 6000 euro au prud hommes car j ai du attendre 1 mois pour avoir mes papier et mon solde de tout compte après mon préavis et encore 1 mois derrière pour avoir mes heures supplémentaire et cela malgré mes mail très nombreux environ 50 es-que c est de trop ou pas si oui combien je peu demander environ merci de vos reponse

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **22:39**

Bonjour,

Vous pouvez demander ce que vous voulez si vous pouvez justifier un tel préjudice...

Par **guillaume79210**, le **03/06/2014** à **22:47**

Je penser 150 euro par jour de retard pour la totalité car je l'ai ai souvent prévenu mais trouver ça trop excessif

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **00:27**

A vrai dure, je ne pense pas que vous obtiendrez une telle somme...

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **06:09**

Combien me conseillerez vous car je en ai aucune idée  
Cordialement

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **09:08**

Bonjour,  
Comme je vous l'ai dit, il faudrait déjà que vous chiffriez votre préjudice réel...

Par **Visiteur**, le **04/06/2014** à **13:46**

Bjr,  
si votre seul préjudice est d'avoir du attendre vous n'aurez rien à mon sens ! Si le paiement en retard de certaines sommes vous ont par contre gênés financièrement vous pouvez éventuellement demander le remboursement d'agios le cas échéant; mais avec les preuves bien entendu !

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **14:20**

Merci de vos réponse en gros les patron ont le droit de mettre 6mois moue rendre le solde de tout compte et les ex employés on juste le droit de fermer leur gueule encore une fois pour informer je suis dans la restauration je fais en moyenne 60 heure par semaine payer 39 jamais quitté un travail sans en avoir un autre et ben je me rends compte qu'il faut mieux être au chômage en France Ô mon lit état payé merci en tous cas de vos réponse

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **16:02**

Bonjour,  
Personne n'a dit que les employeurs avaient le droit de ne pas respecter le Code du Travail mais le Conseil de Prud'Hommes, ce n'est pas le loterie nationale et entre une indemnisation raisonnable et une autre disproportionnée, il y a quelques nuances mais peut-être que vous n'avez pas cette notion des chiffres en évaluant ainsi une somme à la louche et en multipliant le nombre de mois...  
Je vous rappelle aussi qu'il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au jour habituel de la paie et qu'il est quérable, c'est à dire que normalement vous devez aller le chercher ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi...  
D'autre part, vous mélangez les problèmes et tirez des déductions qui ne conviennent pas car c'est faire injure à beaucoup de chômeurs qui recherchent du travail sans en trouver, ce n'est donc pas une situation choisie comme vous semblez l'indiquer...  
De toute façon, un forum juridique n'est pas fait pour se défouler mais pour informer...  
Maintenant libre à vous de réclamer la somme que vous voulez, vous aurez le temps de réfléchir puisque l'audience n'aura lieu que dans plusieurs mois...

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **19:19**

re bonjour

oui il est vrai et je m'en excuse par rapport aux chômeurs mais je ne veux pas gagner à la loterie loin de là le seul souci c'est que cette entreprise est connue pour oublier les heures supplémentaires donner les papiers de fin de contrat très en retard 2 mois après quand même et je suis la seule personne qui a été jusqu'au prud'homme et je veux qu'il avertisse et oui effectivement je ne sais pas du tout combien je peux demander car je n'ai eu aucun préjudice financier mais je trouve ça anormal que je sois obligé d'envoyer 50 mails pour avoir mes papiers et que j'ai la totalité au bout de 2 mois voilà pourquoi je voudrais savoir combien je peux demander même si j'ai reçu aucun préjudice merci et excusez-moi encore d'avoir insulté des personnes cordialement

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **19:40**

Vous parlez avant tout de la délivrance tardive des documents, pour les heures supplémentaires, on ignore à quand elles remontent et leur volume et même la raison pour que l'employeur pourrait invoquer justifiant ce retard...

D'autre part, on ignore le motif de la rupture du contrat de travail qui pourrait être éventuellement imputée à l'employeur et à ses torts exclusifs...

Si vous n'avez subi aucun préjudice matériel, vous pourriez prétendre à un préjudice moral et à des dommages-intérêts mais à mon avis pas à cette hauteur même si ce serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **19:59**

La rupture du contrat est ma démission après une période de préavis ensuite les heures supplémentaires sont arrivées 2 mois après ma fin de contrat et c'était 30 heures supplémentaires car ça c'était marqué mais les autres non donc voilà combien si c'était vous combien demandez-vous environ bien sûr

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **20:37**

Tout dépend aussi si vous avez exprimé des griefs lors de votre démission concernant notamment le non-paiement d'heures supplémentaires il pourrait être tenu compte aussi de votre ancienneté dans l'entreprise ainsi que si elle compte au moins 11 salariés...

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **20:42**

Non car je ne l'ai pas signalé pour les heures supplémentaires ça faisait un an que je étais dans l'entreprise et on est 4000 employés

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **20:46**

Donc ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes et vous pourriez le laisser fixer la condamnation en fonction aussi de votre salaire...

Par **guillaume79210**, le **04/06/2014** à **20:55**

a ok il peuvent chosir eux mm le montant je ne savait pas merci